

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART.

**Quorum** : atteint

Après avoir ouvert la séance à 19 h 15, M. le Maire propose que M. Mickaël CHALON soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.

### **Ordre du Jour de la séance :**

#### **1) Sujets soumis à délibération :**

- vote des tarifs des services municipaux pour l'année 2026
- création d'un poste d'agent de maîtrise
- reversement d'aides spécifiques à des agents
- modification du régime indemnitaire : revalorisation globale
- subvention aux associations
- reprise de plusieurs emplacements dans le cimetière communal
- recherche d'un coordinateur SPS pour les travaux de renaturation de la cour de l'école publique
- convention de servitude pour le passage en réseau électrique souterrain et pose d'un transformateur

#### **2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner
- avenants travaux rénovation salle « les quatre vents »

#### **3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

Remise des médailles d'honneur communale

§§§§§§

#### **Vote des tarifs des services municipaux pour l'année 2026 :**

Comme chaque année, le conseil municipal doit revoir et adopter les tarifs des services municipaux.

M. le Maire propose :

- de simplifier la présentation des tarifs
- de revaloriser les tarifs 2025 d'environ 2 %.
- de reconsidérer les tarifs de location et le montant des cautions de la salle « les quatre vents » après les travaux de rénovation.

M. RUIZ rappelle que les tarifs ont été augmentés en 2025. Les tarifs des différents services sont alors examinés.

Activités périscolaires :

M. le Maire rappelle que l'Etat ne versera plus l'aide de 50 € par an et par élève à partir de la rentrée 2026. Le coût sera totalement supporté par le budget communal. Ce qui pourrait justifier une augmentation du tarif.

Mme RAGOT estime que la meilleure solution serait de revenir à la semaine de 4 jours de classe, ce qui limiterait également le temps de ménage.

M. le Maire précise que l'équipe enseignante est très attachée à la répartition du temps de classe sur 4,5 jours. Le conseil décide de limiter l'augmentation du tarif des activités périscolaires à 2 % arrondis.

Location salle « les quatre vents » :

M. le Maire propose de prendre en compte les travaux de rénovation dans les tarifs et le montant de la caution. M. THAUDIERE dit que l'aspect de la salle a beaucoup changé.

M. RUIZ dit qu'il est inutile d'augmenter les tarifs parce que le gain possible ne couvrira jamais le montant des travaux. De plus, la salle n'est pas plus grande, certains éléments n'ont pas été changés. Il précise également que les travaux ne répondent pas à une demande des usagers.

M. le Maire rappelle que beaucoup d'éléments sont neufs, notamment dans la cuisine, et des éléments qui améliorent l'acoustique de la salle ont été installés. La prestation sera de meilleure qualité.

#### Vaisselle :

Plusieurs conseillers estiment que la vaisselle proposée est vétuste et dépareillée, ce qui génère parfois des réclamations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la location de vaisselle.

#### **Création d'un poste d'agent de maîtrise :**

M. le Maire informe qu'un agent des services techniques a été inscrit, après dépôt d'un dossier, sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établi par la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion.

Pour pouvoir procéder à sa nomination sur ce grade, le conseil municipal doit créer le poste.

MM. ESCUTARY et RUIZ estiment que l'agent devrait exercer des responsabilités plus importantes à la suite de cet avancement de grade.

Mme MARIE BONNIN précise que les règles ne sont pas les mêmes entre le secteur privé et le secteur public. Pour la fonction publique, les procédures d'avancement de grade sont une manière de prendre en compte l'ancienneté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour le service technique.

#### **Reversement d'aides spécifiques à des agents :**

M. le Maire informe que la commune contribue au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

En contrepartie, le FIPHFP peut financer des aides en faveur de l'insertion ou le maintien dans l'emploi de personnes reconnues travailleurs handicapés lorsque des équipements spécifiques sont nécessaires (exemples : prothèses auditives, protections particulières surmesure...).

Si le dossier individuel d'un agent reconnu travailleur handicapé est accepté, le FIPHFP peut rembourser le reste à charge de l'agent (coût de l'équipement – remboursement CPAM – remboursement complémentaire santé).

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité après constatation du paiement par l'agent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ce reversement pour un montant de 1700 € pour l'un et 540 € pour l'autre
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6478 autres charges sociales.

#### **Modification du régime indemnitaire : revalorisation globale :**

M. le Maire rappelle que l'enveloppe annuelle maximale du RIFSEEP est actuellement de 65 205 €.

Il est nécessaire de réévaluer les montants en fonction de certaines évolutions de carrière et de procéder à une petite revalorisation, Il est proposé au conseil de porter le maximum à budgéter en 2026 à 67 820 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Subvention aux associations :**

M. le Maire informe que l'APE de l'école publique a déposé une demande via le formulaire désormais obligatoire pour l'octroi d'une subvention de 500 €.

Pour rappel, elle a bénéficié d'une aide de 300 € en 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 400 €.

#### **Reprise de plusieurs emplacements dans le cimetière communal :**

M. le Maire informe qu'à l'issue d'une opération de recherche d'informations sur certains emplacements au cimetière dont la concession est arrivée à échéance, les services ont constaté :

- que plusieurs emplacements avaient été attribués sans titre de concession et les sépultures concernées ne semblent plus visitées depuis longtemps
- que plusieurs ayants droit n'ont pas souhaité renouveler les concessions de leurs aïeux,

Dans ces différentes situations, la commune a l'obligation de procéder à l'évacuation des restes mortels dans l'ossuaire et des articles funéraires avant de remettre en concession ces emplacements.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater par une délibération l'état d'abandon de certains emplacements
- d'autoriser M. le Maire à consulter les quatre opérateurs funéraires locaux pour procéder aux opérations de reprise avant de repropose ces emplacements en concession.

### **Recherche d'un coordinateur SPS pour les travaux de renaturation de la cour de l'école publique :**

Avant de publier le marché des travaux de renaturation de la cour de l'école, il est nécessaire de désigner un coordinateur SPS. Il aura pour mission pour veiller à la sécurité des différentes entreprises qui vont intervenir et des personnes (enfants, enseignants, personnel...) qui seront à proximité du chantier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation auprès de trois prestataires.

### **Convention de servitude pour le passage en réseau électrique souterrain et pose d'un transformateur :**

M. le Maire rappelle que la société GEREDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine qui reliera les éoliennes installées sur la commune de Saint-Léger de Montbrun au poste source situé rue du Grand Rosé. Cette ligne traversera des parcelles communales.

Lors de la séance précédente, plusieurs élus estimaient que l'emplacement du transformateur était mal choisi.

M. le Maire devait recontacter GEREDIS pour définir un nouvel emplacement du transformateur et s'assurer que les enrobés seraient bien refaits à l'identique après les travaux.

L'entreprise GEF TP, prestataire de GEREDIS pour ce chantier, propose que le transformateur soit situé derrière le pont dans le sens Ste-Verge – Louzy et assure que les enrobés seront totalement refaits.

Le conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité pour la signature de la convention de servitude après réception d'un tracé qui évite la rue de la Croix Estudier.

### **Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

#### Devis signés (TTC en €) :

- \* suivi et évaluation exploitation de l'installation photovoltaïque : 348 € par an : CRER
- \* mobilier salle « les quatre vents » : 33 752.34 : MANUTAN collectivités
- \* remplacement éclairage extérieur atelier : 2 535.92 : PS elec
- \* armoire froide positive pour Intermède : 2 196.38 : SDJ froid
- \* armoire réfrigérée salle « les quatre vents » : 1 391.52 : SDJ froid

#### Déclaration d'intention d'aliéner :

- \* ZO 189 : 24 route de Saumur
- \* AL 179 ;180 ; 182 ; 196 : impasse du Bouchet

### **Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

#### Devis divers :

- \* changement baie vitrée préau école : 6 840.01 : AR menuiserie.  
Le conseil demande qu'un autre devis soit demandé à un autre prestataire
- \* nettoyage et dégazage de la cuve GNR : 1 513.80 PROTEC, en attente

#### Informations diverses :

La remise des médailles d'honneur communale à quatre agents aura lieu le jeudi 13/11 à 18 h 30 salle annexe Hespérida.

M. le Maire informe que les associations devront fournir le formulaire CERFA n°12156\*06 complété avec leur courrier de demande de subvention communale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le secrétaire de séance  
M. Mickaël CHALON

Le Maire  
M. Michel DORET



2025-047

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 octobre 2025**

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHALON

**2025-047 : Délibération fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2026 :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2025-016 du 31 mars 2025 établissement le budget principal de la commune,*

*Considérant le taux moyen de l'inflation sur douze mois,*

*Considérant les travaux de rénovation intérieure de la salle « les quatre vents »*

*Il est proposé au conseil de revaloriser les tarifs de 2 % par rapport à ceux de 2025 avec arrondi et d'environ 4 % avec arrondi pour la salle « les quatre vents »*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

**DECIDE :**

*- de revaloriser les tarifs des services municipaux comme il est proposé*

*- de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2026, tel que présentés en annexe,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2025-048

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2025**

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHALON

**2025-048 : Délibération autorisant la création d'un poste d'agent de maîtrise :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023 sur la stratégie pluriannuelle RH et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,*

*Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026,*

*Vu les tableaux de proposition d'avancement de grade par promotion interne établis pour l'année 2025,*

*Considérant que dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques*

*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire*

*Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_*

*Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_*

*Document certifié conforme –  
Le Maire*





2025-049

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 octobre 2025*

**Nombre de conseillers : 14**  
**Nombre de présents : 12**  
**Nombre de votants : 12**

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHALON

**2025-049 : Délibération autorisant le remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;*

*Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,*

*Vu les demandes présentées par deux agents,*

*Vu les attestations d'accord du FIPHFP en réponse aux demandes des agents,*

*Vu les attestations de paiement du FIPHFP en date du 16/09/2025 et du 29/09/2025,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*AUTORISE le reversement des montants reçus : à savoir 1 700 € et 540 €*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_*

*Document certifié conforme –  
Le Maire*





2025-050

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 octobre 2025*

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHALON

**2025-050 : Délibération autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des Parents d'Elèves de l'école publique :**

*Vu la délibération n° 2025-016 en date du 31 mars 2025 adoptant le budget principal de la commune pour l'année en cours,*

*Vu le courrier de l'association des Parents d'Elèves de l'école publique accompagné du formulaire CERFA n°12156\*06 qui demande une subvention de 500 €,*

*Considérant que cette association est nécessaire au bon fonctionnement de l'école publique,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de verser une subvention de 400 € au titre de l'année 2025*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_*

*Document certifié conforme –  
Le Maire*





2025-051

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 octobre 2025**

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHALON

**2025-051 : Délibération autorisant la revalorisation du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2026 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu la délibération n° 2024-072 du 9 décembre 2024 modifiant le RIFSEEP et notamment et notamment les conditions de son réexamen,*

*Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe globale maximum du RIFSEEP à 67 820 € pour l'année 2026*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de de fixer le montant de l'enveloppe globale maximum du RIFSEEP à 67 820 € pour l'année 2026*

*DIT que ce montant sera inscrit au budget 2026,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance  
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire

